

Or, telle n'est pas la situation décrite, l'association «Le chemin de JADE» peut donc être reconnue d'intérêt général dans la mesure où les activités visent les enfants handicapés et non exclusivement Jade.

Concernant les activités proposées :

L'association a pour objet d'apporter une aide morale, humaine administrative et financière aux familles ayant des enfants ou adolescents touchés par un handicap physique, psychomoteur grave ou retard mental, suite à un accident ou une maladie.

Au vu du questionnaire déposé, les prestations proposées ne seront pas payantes pour les bénéficiaires.

En conséquence, l'association peut délivrer de certificats de déductibilité fiscale en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

J'attire votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande. Elle ne saurait par ailleurs engager l'administration sur les conséquences fiscales et non fiscales autres que celles expressément prévues par la présente lettre.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du LPF. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des finances publiques,
L'inspectrice des finances publiques,


Pascale GLORY

"La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts".